

L'AMIANTE, CE BOULET

C'EST L'INCRUSTE À LA MAISON



DES TRAVAUX ?

DES SOLUTIONS



WWW.LAMIANTE-CE-BOULET.FR

L'AMIANTE, C'EST QUOI ?

L'amiante, minéral naturel fibreux, a été intégré dans la composition de nombreux matériaux de construction, notamment pour ses propriétés isolantes et de protection contre l'incendie. En raison du caractère cancérigène de ses fibres, ses usages ont été totalement interdits en 1997. Toutefois il est toujours présent dans de nombreux bâtiments construits avant cette date. Les fibres d'amiante peuvent se libérer en cas d'usure ou lors de simples perçages ou découpes sur des matériaux en contenant. Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de précaution ne sont pas prises.

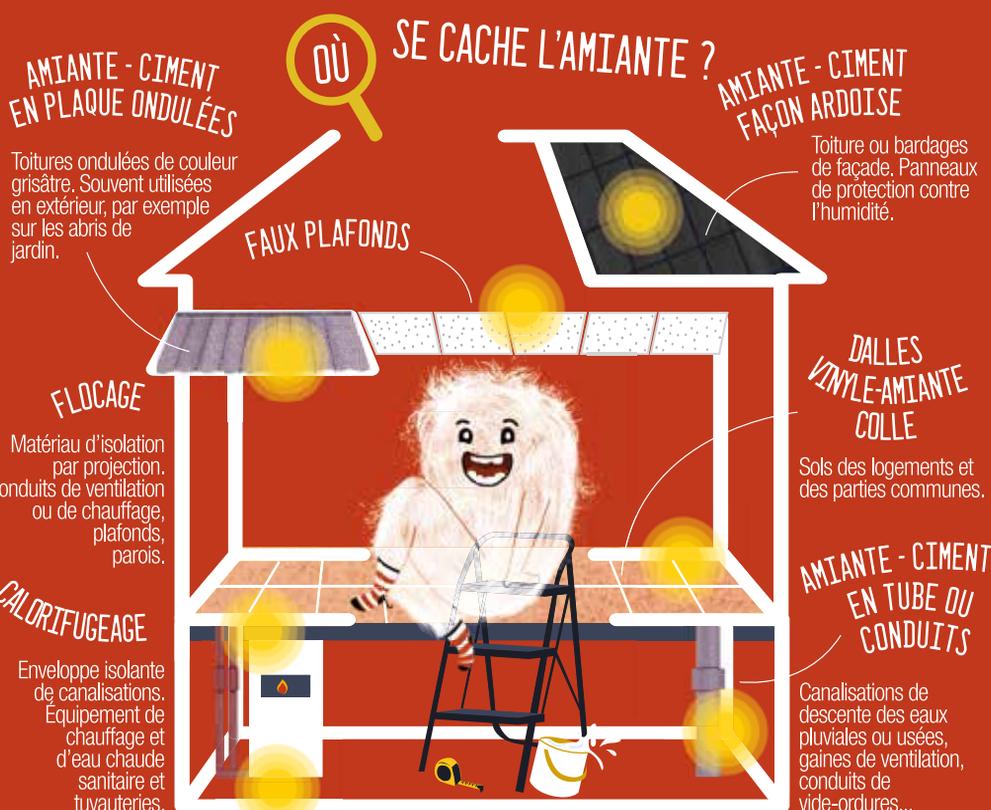
AU COURS DE TRAVAUX DE BRICOLAGE, VOUS RISQUEZ D'ÊTRE EXPOSÉ À L'AMIANTE, ALORS PROTÉGEZ-VOUS ET PROTÉGEZ VOTRE ENTOURAGE !

LES RISQUES POUR LA SANTÉ

ATTENTION, L'INTERVENTION DIRECTE PAR DES PARTICULIERS SUR DES MATÉRIAUX AMIANTÉS DOIT ÊTRE EXCEPTIONNELLE ET LIMITÉE.

POUR DES TRAVAUX IMPORTANTS, IL CONVIENT DE FAIRE APPEL À DES ENTREPRISES QUALIFIÉES.

Les fibres d'amiante sont constituées de filaments très fins et fragiles, invisibles dans les poussières. Lorsqu'elles sont inhalées, elles se déposent dans les poumons et sont très difficiles à éliminer par l'organisme. L'exposition à l'amiante peut provoquer de graves maladies respiratoires : plaques pleurales, cancer du poumon ou de la plèvre (mésothéliome). Ces maladies se déclarent généralement 20 à 40 ans après le début de l'exposition.



AUTRES MATÉRIEAUX

L'amiante a été utilisé en association avec d'autres matériaux (ciment, carton, plâtre, colle, peinture, résine...), pour la fabrication de nombreux produits de construction.

SOUVENT, ON NE LE VOIT PAS !

WWW.LAMIANTE-CE-BOULET.FR



AGIR EN 3 ÉTAPES

1

AVANT LES TRAVAUX

DE L'AMIANTE CHEZ MOI ?

Je vais faire des travaux, je ne sais pas si les matériaux concernés contiennent de l'amiante. **Le permis de construire de mon logement à été délivré avant le 1er juillet 1997 : je suis peut-être concerné par l'amiante.**

Je consulte :

- ▶ Le diagnostic fourni lors de la vente du logement (logements achetés après le 1er septembre 2002).
- ▶ Les documents établis lors de la construction du logement.
- ▶ Le schéma « Où se cache l'amiante » sur notre site.

Selon l'ampleur des travaux envisagés, un repérage avant travaux/démolition par un diagnostiqueur certifié est recommandé.

RETROUVEZ LA LISTE DES
DIAGNOSTIQUEURS CERTIFIÉS :
www.lamiante-ce-boulet.fr

Les travaux dans des conditions sécurisées, le retrait et le confinement des matériaux amiantés nécessitent très souvent l'intervention d'un professionnel certifié

▶ www.lamiante-ce-boulet.fr



2

PENDANT LES TRAVAUX

JE FAIS APPEL À UN PROFESSIONNEL DU BÂTIMENT

Le propriétaire de l'immeuble/du logement est tenu de communiquer le diagnostic amiante à toute personne appelée à réaliser des travaux dans l'immeuble, quelle que soit leur nature. Pour des travaux importants, un diagnostic complémentaire peut être nécessaire.

JE SOUHAITE RETIRER LES MATÉRIAUX AMIANTÉS :

▶ JE SOLLICITE UN PROFESSIONNEL CERTIFIÉ

L'entreprise certifiée réalise les travaux dans des conditions optimales limitant au maximum la libération de fibres d'amiante et donc leur possible inhalation. Son expertise est nécessaire en particulier pour les travaux de retrait et de confinement de matériaux amiantés.

▶ JE FAIS MOI-MÊME MES TRAVAUX

Je suis responsable des éventuelles conséquences pour moi, mon voisinage et l'environnement. Je veille donc à prendre les précautions suivantes :

- ▶ Protéger les autres : tenir à distance les personnes non concernées par les travaux.
- ▶ Porter une combinaison et des gants jetables, et a minima un masque respiratoire filtrant à usage unique, de protection FFP3.
- ▶ Mouiller le matériau ou le fixer avec un produit adapté pour limiter l'émission de poussières. Éviter d'endommager le matériau. Ne pas casser le matériau, le dévisser si possible. Éviter les chocs lors de sa manipulation. Ne pas utiliser d'outil de coupe rapide (meuleuse, scie circulaire...). Retirer ou protéger le mobilier et les objets personnels.

3

APRÈS LES TRAVAUX

APRÈS TOUTE INTERVENTION SUR DES MATÉRIAUX AMIANTÉS :

Je nettoie soigneusement le local ainsi que l'outillage : passez un chiffon humide (en aucun cas un balai) sur les surfaces et sur votre matériel.

- ▶ Je n'utilise pas d'aspirateur, les petites fibres ne seront pas retenues par le filtre et seront expulsées dans toute la pièce.
- ▶ Je me lave soigneusement sous la douche (corps et cheveux).

QUE FAIRE DE MES DÉCHETS ?

Je place mes déchets (déchets de chantier, équipements de protection, chiffons...) dans des contenants étanches avec la mention «amiante». Le transport et l'élimination des déchets dans les filières adaptées doivent être réalisés conformément à la réglementation.

RÈGLEMENTATION DU TRAITEMENT DES DÉCHETS :

- ▶ Les déchetteries qui acceptent les déchets amiantés.
 - ▶ Les entreprises de traitement de l'amiante certifiées.
 - ▶ Les obligations de conditionnement.
- www.lamiante-ce-boulet.fr

DES QUESTIONS? Rendez-vous sur :
WWW.LAMIANTE-CE-BOULET.FR

